

Bulletin d'information de P'AROS



Édition
Hérault

**POLICE
MUNICIPALE**



**Bulletin d'information n° 14 de l'Association des Retraités
et des Œuvres Sociales de la Police Municipale**

L'édito

Informations pratiques

L'AROS, le but

Les polices municipales en photo

La police municipale en deuil

Les polices municipales en photo

Les lois relatives à la sécurité publiées en 2017

Dominique ROUX fait valoir ses droits à la retraite

Les polices municipales en photo

Le 3ème Salon des Polices Municipales

Le dossier : Les radiocommunications

La Ministre Jacqueline GOURAULT reçoit les policiers Municipaux

Le Préfet Philip ALLONCLE en visite dans notre région

Les polices municipales en photo

Un Ministre Allemand en visite dans notre région

Les polices municipales en photo

Le Préfet en charge des polices municipales de Cote d'Ivoire

15ème championnat de France de Pétanque

La grève du 10 octobre

Publi-communicé de la FA-FPT

Les polices municipales en photo

La fiche technique de la FITBS Pro (reste à venir)

Les polices municipales en photo

Les polices municipales en photo

Les polices municipales en photo



• LES PHOTOGRAPHIES DE CETTE EDITION :

Les policiers municipaux ou les gardes champêtres photographiés dans cette publication ne sont pas forcément membres de l'A.R.O.S.

• DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET REDACTION : Yves CAUMEL

• IMPRIMERIE : Spéciale éditeur



L'EDITO DU PRÉSIDENT

Après la douche froide sur la situation des caisses de retraites du privé, c'est au tour des pensions des fonctionnaires d'inquiéter le gouvernement. Le dossier, on le savait, était une bombe à retardement. Le réel nous rattrape : le nombre de nouveaux pensionnés de la Fonction Publique explose, ce qui fait que **dans à peine 3 ans, en 2020, il n'y aura plus que 9 actifs pour financer les retraites de 10 anciens fonctionnaires.**

Ce maigre bataillon va encore rétrécir puisqu'on ne comptera plus que 8 cotisants pour 10 pensionnés dans 15 ans. Cette situation d'extrême urgence ne concerne, pour l'heure, que la Fonction Publique d'Etat. Le couperet est un peu moins proche pour la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale. **Pour ces dernières, il y a encore 17 fonctionnaires hospitaliers ou territoriaux qui cotisent pour 10 retraités.**

Le problème, c'est qu'il ne s'agit que d'un répit de courte durée : **d'ici 15 ans, ce rapport actif/pensionné va chuter en piqué.** Il n'y aura plus que 12 cotisants pour 10 pensionnés. Les précédents gouvernements ont pourtant reculé l'âge de la retraite. Celui-ci tourne actuellement autour de 61 ans mais c'est un décalage très insuffisant pour faire face à l'afflux des nouveaux retraités de la génération d'après-guerre.

Sur un plan strictement comptable, à très court terme il va manquer plus de 4 milliards d'€ pour financer le passage en retraite des enfants du baby-boom français pour l'Etat. Le Conseil d'Orientation des Retraites demande lui, la mobilisation de 17 milliards supplémentaires d'ici 2030. Quand les branches hospitalière et territoriale subiront elles aussi leur choc démographique, le dossier sera incontrôlable. Je précise par ailleurs que le montant moyen des territoriaux est de seulement **1 241 € par mois.**

La grande réforme des retraites promise par le Président de la République Emmanuel Macron devra en priorité s'atteler à ce dossier. Le dossier est loin d'être simple.

Localement, l'**AROS-PM** a prouvé sa capacité à rassembler et à mobiliser aussi bien les policiers municipaux, les gardes-champêtres, les agents de surveillance de la voie publique, mais aussi les dirigeants territoriaux, et les élus locaux autour d'un événement majeur : le **Salon de la Police Municipale Occitanie-LR**. Un vrai succès autour de plus de 60 professionnels. Avec toute l'équipe de bénévoles, retraités et actifs nous pouvons être fiers du travail accompli. Cette manifestation est devenue un moment exceptionnel dans notre région. **La prochaine édition aura toujours lieu à La Grande Motte (34), mais dans un format différent. La date est déjà fixée : le mercredi 23 mai 2018.**

Si l'**AROS-PM** depuis presque 15 ans se développe, c'est aussi en partie à nos multiples partenaires qui nous soutiennent par les publicités dans la revue et dans l'agenda. Par leur participation, ils nous témoignent leur confiance et contribuent à favoriser le développement de notre association. Je tiens à féliciter notre société d'édition « D.C.P. » sans qui nos publications ne pourraient pas être éditées.

Enfin, l'**AROS-PM** se félicite du partenariat renouvelé avec la **FAPM 34-30** et le **SAPM 11** qui permet ainsi aux retraités de garder un lien étroit avec les actifs. Les dirigeants de ses organisations syndicales apportent à notre association une expertise et des contributions dans la rédaction des articles indispensables à nos publications.

Yves CAUMEL

Informations pratiques

Mise en garde du Président de l'AROS

• Le démarchage publicitaire

Le bureau de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale a confié le démarchage publicitaire à une société d'édition ayant recours à la publicité et à ce titre, les membres du Bureau de l'A.R.O.S. tiennent à remercier vivement tous les annonceurs qui confient leurs messages.

Pour ce faire, les personnels de la société sont OBLIGATOIREMENT en possession d'un accréditif signé par M. Yves CAUMEL (Président de l'A.R.O.S.). Le personnel de cette société lors de ses démarchages (téléphoniques ou rendez-vous) ne doit en aucun cas se présenter en tant que policier municipal ou garde champêtre ou employé de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale.

• Les photographies

Les policiers municipaux ou les gardes champêtres photographiés dans cette publication ne sont pas forcément membres de l'AROS.

Les coordonnées de l'Association

• Siège Social :

Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale
70, impasse des Rosiers - 34140 MEZE
amicalearos@gmail.com

• Président : Monsieur Yves CAUMEL
Chef de Police Municipale en retraite

La revue

- Directeur de la publication et de la rédaction : Yves CAUMEL
- Société d'Édition : D.C.P. 1, chemin de Cantagal - 34700 Saint-Privat
tél. 04 67 23 26 53
- Imprimerie : Spéciale éditeur

La revue de l'AROS est offerte à l'ensemble de ses adhérents, et envoyée à la plupart des postes de police municipale de la région.

Cette revue est gratuite et éditée, chaque année depuis plus de 13 ans déjà. L'AROS remercie l'ensemble des personnes qui a participé à la conception et la réalisation de cette revue.

Photos couverture :

PM de BESSAN
PM de l'HERAULT
GC LIGNAN SUR ORB

ASSOCIATION DES RETRAITÉS ET DES OEUVRES SOCIALES DE LA POLICE MUNICIPALE



**Cette association a vu le jour
en février 2003 à Lodève**

Elle a pour objet (conformément à ses statuts) :

- 1 - de réunir les policiers municipaux, les gardes champêtres, les agents de surveillance de la voie publique en activité et en retraite, mais aussi les veufs, les veuves, et orphelins de ces derniers, et des sympathisants adhérents à l'association,
- 2 - d'assurer des relations amicales et conviviales entre ses membres,
- 3 - d'organiser des activités pour les membres de l'association,
- 4 - d'assurer un soutien moral et financier pour les membres de l'association en difficultés,
- 5 - de publier des revues et agendas à destination des membres mais aussi des polices municipales, des grades champêtres ...

Qui peut adhérer à l'A.R.O.S. ?

Tous les policiers municipaux, les gardes champêtres et les A.S.V.P., les sympathisants en activité professionnelle ou à la retraite mais aussi les veufs, les veuves, et orphelins de ces derniers.

Combien coûte la cotisation à l'A.R.O.S. ?

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale, pour l'année d'un montant de 10€.
Pour les adhérents de la FAPM 34-30 et le SAPM11 la cotisation est gratuite. Celle-ci est directement payer à l'AROS par leurs syndicats respectif

Qu'organise l'A.R.O.S. ?

L'A.R.O.S. organise des manifestations festives, des sorties et des repas, ainsi qu'un repas annuel pour les retraités en fin d'année

Qui dirige l'A.R.O.S. ?

L'association est dirigée par un bureau, qui se compose de :



Président
Yves CAUMEL



Président délégué
Michel BEAUMELLE



Vice-Président
Jean-Marc BERRY



Secrétaire
Monique PENEL



Trésorier
Jean-Claude SIGE

Claude SANT, Vice Président en charge de l'Hérault
Dominique ROUX, Vice Président en charge du Gard
Claude LASSERRE, Vice Président en charge de la Drôme
Lucille MAZAS, Secrétaire Adjointe
Daniel MARTIN, membre du bureau pour l'Ardèche

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM de SAINT CHRISTOL LES ALES (30)



PM de MURVIEL LES BEZIERS (34)



PM de GIGNAC (34)



PM de LUNEL-VIEL (34)



PM de BAGNOLS SUR CEZE (30)



PM de BEUCAIRE (30)

LA POLICE MUNICIPALE EST EN DEUIL



Roger FERRERES ancien Chef de poste de la police municipale La Grande Motte vient de nous quitter. Il était âgé de 80 ans.

Après avoir exercé pendant plusieurs années dans le bâtiment, Roger est recruté par concours en qualité d'agent de police municipale en 1981. Rapidement, ce Castelnavien, est détaché en qualité de chauffeur de feu Député-Maire René COUVEINHES.

En 1989, il revient dans le service de police municipale. Au cours de sa carrière, il a été nommé progressivement, brigadier en 1989, brigadier-chef en 1991 puis brigadier-chef principal en 1993 avant de devenir chef de police municipale lors de la création de ce grade en 1997.

Il est chef de poste du service de police municipale de La Grande Motte de 1995 à 1998, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite.

Une figure de la police municipale
Il a participé activement au développement de la police municipale qui passe alors de 12 à 22 agents de police municipale et qui à compter du 1er juin 1996 assurera une surveillance 24h/24.

A la retraite, il garde le lien avec ses anciens collègues et il rejoint les membres du bureau de l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale (AROS-PM), où il a été élu Vice-Président. Actif, il participe aux diverses activités et manifestations organisées par l'AROS-PM.

Ces anciens collègues de travail garderont de Roger le souvenir d'un homme de caractère, bon vivant avec le cœur sur la main.

Ces obsèques ont eu lieu le 25 juillet à Castelnaud-Le-Lez en présence de nombreux policiers municipaux de la région venus lui rendre un dernier hommage.

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM de COLOMBIERS (34)



PM d'AUBORD (30)



PN et PM de LATTES (34)



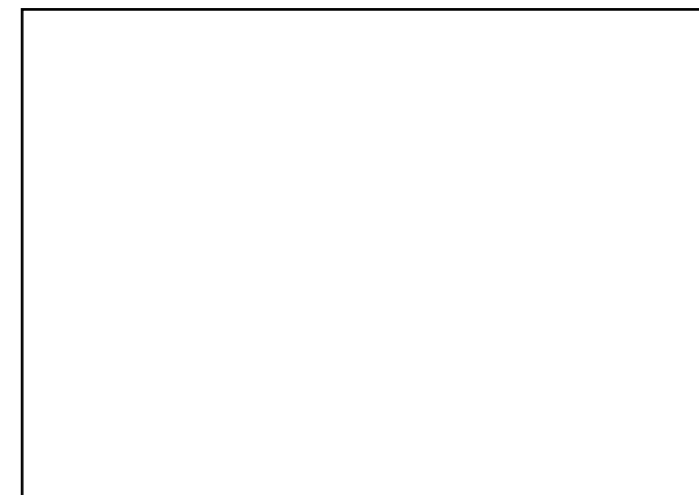
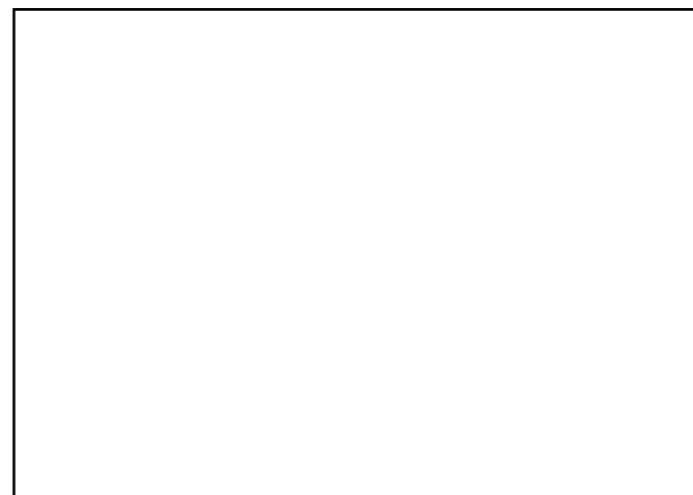
065 PM d'UZES (30)



GC de GALLARGUES le MONTUEUX (30)



PMM de ROUJAN - NEFFIES (34)



LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM de NIMES (30)



PM de LODEVE (34)



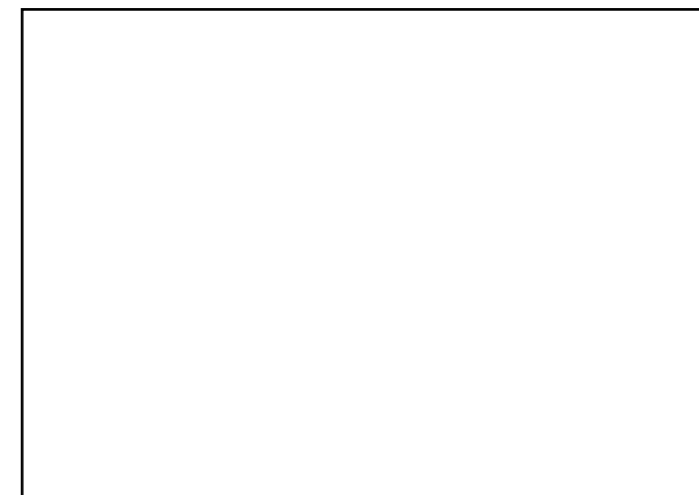
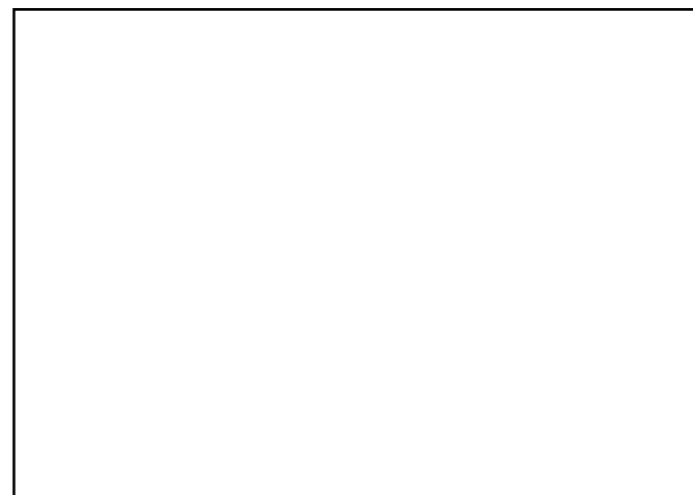
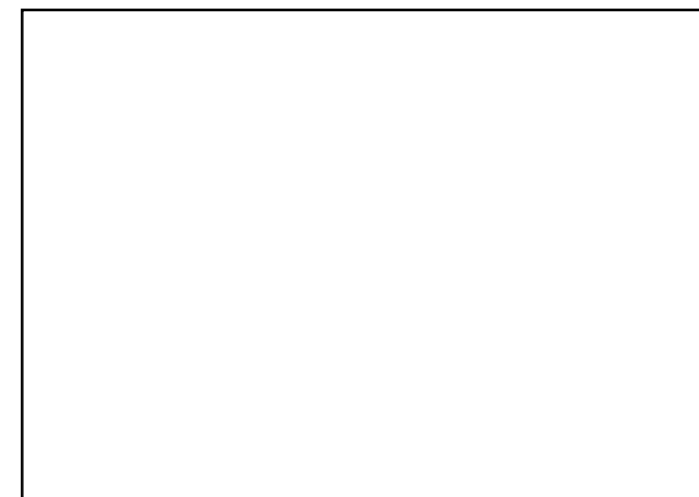
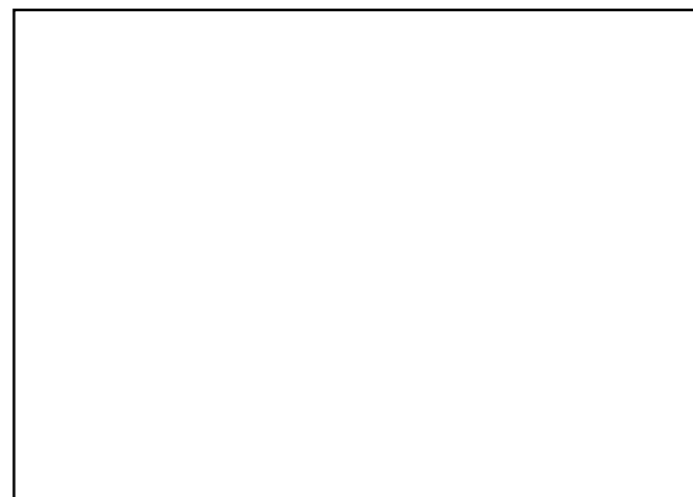
PM de MARSILLARGUES (34)



GC de LIGNAN SUR ORB (34)



POLICES MUNICIPALES de l'HERAULT



LES LOIS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIÉE EN 2017



L'AROS en partenariat avec les spécialistes de la FAPM 34-30 reviennent sur ces nouvelles mesures.

LA LOI N°2017-258 DU 28 FÉVRIER 2017 RELATIVE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Ce texte a fait l'objet d'un large consensus lors de son passage devant la commission mixte paritaire puis devant les députés et enfin devant les sénateurs. Le texte a été voté par les représentants des deux chambres à main levée.

Plusieurs mesures concernent les policiers municipaux, gardes champêtres, directement ou indirectement.

> Légère modification de l'usage des armes par les policiers municipaux

Le débat a été particulièrement intense sur les modifications d'usage des armes. C'est François Grosdidier, rapporteur et Sénateur mais aussi Président de la commission consultative des polices municipales qui a porté plusieurs amendements.

L'article L. 511-5-1 du Code de la Sécurité Intérieure est créé :

« Les agents de police municipale autorisés à porter une arme selon les modalités définies à l'article L. 511-5 peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 435-1 et dans les cas prévus au 1° du même article L. 435-1. »

L'article L. 435-1 du Code de la Sécurité précise lui, notamment : « Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ; [...]



> Mutualisation plus large pour les polices municipales

La loi prévoit de « faciliter la mutualisation, entre plusieurs communes limitrophes, des services de police municipale, de manière à pouvoir couvrir un territoire intercommunal pertinent et aux problématiques similaires ». Ce texte permet « d'encourager les initiatives des maires qui souhaitent des regroupements » notamment dans le contexte de menace terroriste qui les oblige « à prendre des mesures plus exigeantes pour l'organisation de manifestations publiques, qu'il s'agisse des fêtes municipales, de la sécurité autour des écoles ou des questions de stationnement ».

La loi modifie les seuils contenus dans l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure. Cette loi supprime le plafond de 20 000 habitants en deçà duquel les communes peuvent, mettre en commun des agents de police municipale, et porte de 50 000 à 80 000 habitants le seuil maximal requis pour ce type de réorganisation. Ainsi, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs policiers municipaux en commun, compétents sur le territoire des communes concernées.

> Retenue des contrevenants par les policiers municipaux

La loi indique que les contrevenants doivent demeurer à la disposition des agents pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire et assortit cette obligation d'une sanction de 2 mois d'emprisonnement et 7500 € d'amende. L'Officier de Police Judiciaire pourra se déplacer ou déplacer un Agent de Police Judiciaire.

> Palpations de sécurité autorisées pour les policiers municipaux

Ce texte permet aux policiers municipaux de procéder à des palpations, lorsqu'ils sont affectés à la sécurité de manifestations ou à la surveillance de l'accès à un bâtiment communal. Toutefois, la palpation ne pourra se faire qu'avec le consentement exprès des personnes et devra être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

> Caméras-piéton : rapport d'évaluation en vue d'une éventuelle généralisation

La loi demande au gouvernement de réaliser un rapport d'évaluation afin d'évaluer l'opportunité ou pas de généraliser cette expérimentation à toutes les polices municipales.



> Aggravation des sanctions en cas de menace, outrage et rébellion exercée à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique

La menace de commettre un crime ou un délit contre certaines personnes investies d'un mandat électif ou encore dépositaires de l'autorité publique sera désormais punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € (au lieu de 2 ans et 30 000 €). Sont également concernées les sapeurs-pompiers, les gardiens d'immeuble, les agents de transport public mais aussi toute personne vivant sous le même toit en raison des fonctions exercées par ces personnes.

La loi aggrave les peines prévues en cas d'outrage commis contre des personnes dépositaires de l'autorité publique pour les porter à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (doublées lorsque l'outrage est commis en réunion).

Les peines en cas de rébellion simple sont aussi portées à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (Commis en réunion, à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

Sont concernés : les présidents des conseils départementaux et régionaux, les maires et les adjoints au maire, les agents exerçant une fonction de police comme les policiers municipaux, les gardes champêtres ou encore les sapeurs-pompiers.

> **Circonstance aggravante en cas de destruction ou de dégradation d'un bien d'une personne dépositaire de l'autorité publique**

Les actes de destruction ou de dégradation par incendie ou par utilisation d'explosifs des biens d'autorités publiques, lorsque ceux-ci sont commis en raison de la qualité du magistrat, de militaire de la gendarmerie nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, ou de sapeur-pompier professionnel ou volontaire, sont maintenant considérés comme des crimes. Les auteurs pourront être punis de 20 ans de réclusion criminelle et 150 000 € d'amende.



ANALYSE DE L'AROS ET DE LA FAPM 34-30 :

Ce texte va dans le bon sens, même si nous regrettons qu'en matière d'usage des armes les policiers municipaux ne puissent pas bénéficier des mêmes règles que les policiers nationaux ou les gendarmes.

LA LOI N° 2017-1510 DU 30 OCTOBRE 2017 RENFORÇANT LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'état d'urgence a pris fin au 1er novembre 2017 (loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017). C'est désormais la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme publiée au Journal Officiel du 31 octobre 2017 qui donne à l'État de nouveaux moyens juridiques permettant de mieux prévenir la menace terroriste hors période d'état d'urgence.

Parmi de nombreuses dispositions, cette loi donne aux préfets la possibilité de mettre en place des « **périmètres de protection** » permettant de sécuriser des lieux ou des événements où il sera possible de réglementer l'accès et la circulation des personnes (palpations, inspection visuelle et fouille des bagages).

Les préfets peuvent également procéder à la fermeture, pour une durée ne pouvant pas excéder 6 mois, des lieux de culte dans lesquels les propos, les idées, les théories ou les activités poussent :

- à la violence, à la haine, à la discrimination ;
- à perpétrer des actes de terrorisme ou en faire l'apologie.

Par ailleurs, dès lors qu'il s'agit de prévenir des actes de terrorisme, s'il existe des raisons sérieuses de penser que le comportement d'une personne constitue une menace d'une particulière gravité pour la sécurité et l'ordre publics, l'autorité de police peut imposer à la personne des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance :

- ne pas se déplacer à l'extérieur d'un périmètre géographique déterminé, qui ne peut pas être inférieur au territoire de la commune ;
- se présenter périodiquement aux services de police ou aux unités de gendarmerie, dans la limite d'une fois par jour (obligation levée en cas de port d'un bracelet électronique) ;
- déclarer son lieu d'habitation et tout changement de lieu d'habitation.

Ces obligations sont prononcées pour une durée de 3 mois renouvelables pour une durée maximale de 3 autres mois. Au-delà d'une durée cumulée de 6 mois, chaque renouvellement est subordonné à l'existence d'éléments nouveaux ou complémentaires, la durée totale cumulée de ces obligations ne pouvant pas excéder 12 mois.

Le seul dispositif concernant la police municipale est celui des **périmètres de protection**.

LE PRÉFET POURRA ÉTABLIR DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION afin d'assurer la sécurité des grands événements.

SOUS L'ÉTAT D'URGENCE

Les périmètres de sécurité pouvaient être appliqués au seul motif de maintien de l'ordre public.

DEMAIN

Il faudra une menace terroriste avérée pour les établir.

#PJsécurité
PROJET DE LOI RENFORÇANT LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

En effet, le code de la sécurité intérieure est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

**CHAPITRE VI
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Article L. 226-1 : Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.

L'arrêté est transmis sans délai au procureur de la République **et communiqué au maire de la commune concernée.**

L'arrêté définit ce périmètre, limité aux lieux exposés à la menace et à leurs abords, ainsi que ses points d'accès.

Son étendue et sa durée sont adaptées et proportionnées aux nécessités que font apparaître les circonstances. L'arrêté prévoit les règles d'accès et de circulation des personnes dans le périmètre, en les adaptant aux impératifs de leur vie privée, professionnelle et familiale, ainsi que les vérifications, parmi celles mentionnées aux quatrième et sixième alinéas et à l'exclusion de toute autre, auxquelles elles peuvent être soumises pour y accéder ou y circuler, et les catégories d'agents habilités à procéder à ces vérifications.

L'arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code à procéder, **au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages.** La palpation de sécurité est effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. Pour la mise en œuvre de ces opérations, ces agents peuvent être assistés par des agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du présent code, placés sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Après accord du maire, l'arrêté peut autoriser les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Lorsque, compte tenu de la configuration des lieux, des véhicules sont susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre, l'arrêté peut également en subordonner l'accès à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur. Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Les personnes qui refusent de se soumettre, pour accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, aux palpations de sécurité, à l'inspection visuelle ou à la fouille de leurs bagages ou à la visite de leur véhicule s'en voient interdire l'accès ou sont reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par les agents mentionnés au sixième alinéa du présent article.

La durée de validité d'un arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection en application du présent article ne peut excéder un mois. Le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police ne peut renouveler l'arrêté au-delà de ce délai que si les conditions prévues au premier alinéa continuent d'être réunies. [...]

ANALYSE DE L'AROS ET DE LA FAPM 34-30 :

Les policiers municipaux seront donc amenés à procéder à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, mais les personnes qui refusent de se soumettre ne pourront pas être reconduites d'office à l'extérieur du périmètre car ils ne sont pas mentionnés au 6ème alinéa !

L'ARTICLE L. 511-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE EST MODIFIÉ AFIN DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION :

« Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes.

Ils sont habilités à établir l'avis de paiement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Ils peuvent également constater par rapport le délit prévu par l'article L. 126-3 du code de la construction et de l'habitation.

Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal, dans les conditions prévues au 2° de l'article 21 du code de procédure pénale.

Affectés sur décision du maire à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle mentionnée à l'article L. 613-3 du présent code ou **à celle des périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1** ou à la surveillance de l'accès à un bâtiment communal, ils peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Affectés par le maire à des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics de voyageurs, les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbaux les infractions mentionnées à l'article L. 2241-1 du code des transports sur le territoire de la commune ou des communes formant un ensemble d'un seul tenant dans les conditions définies à l'article L. 512-1-1 du présent code, sans pouvoir excéder le ressort du tribunal auprès duquel ils ont prêté serment.

A cette fin, les communes contiguës desservies par un ou plusieurs réseaux de transports publics peuvent conclure entre elles une convention locale de sûreté des transports collectifs afin de permettre à leurs polices municipales d'exercer indistinctement leurs compétences sur les parties de réseaux qui les traversent. Cette convention est conclue sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département dans le respect des conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévues à la section 2 du chapitre II du présent titre et dans le respect du contrat d'objectif départemental de sûreté dans les transports collectifs. »



DOMINIQUE ROUX FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE

Garde-champêtre depuis 1994 (date de la création du cadre d'emplois des gardes-champêtres), Dominique ROUX, a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée.

Il était chargé d'assurer la sécurité du village, la surveillance des écoles, et de relever l'ensemble des infractions à la police du maire et des règlements liés à la police rurale notamment.

Fin avril, il a remis sa tenue de garde-champêtre au placard, après avoir été au service de la population pendant plus de 20 ans.

Adhérent à la FNPM dès son arrivée dans le métier, il a toujours été très engagé pour représenter son métier et défendre la profession étant partie intégrante de toutes les manifestations. Membre du Conseil d'Administration de la FAPM 34-30, il était délégué auprès des gardes-champêtres. Il est maintenant membre du bureau de l'AROS-PM en qualité de Vice-Président chargé du Gard et continuera à œuvrer pour les actifs et de les retraités.

TROISIEME SALON DE LA POLICE MUNICIPALE OCCITANIE-LR : UNE AFFLUENCE HORS NORME, ET UN SUCCÈS IMMENSE



Le mercredi 31 mai, l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales de la Police Municipale organisait au Palais des Congrès Jean Balladur son 3ème salon des polices municipales Occitanie - LR.

Les deux premières éditions avaient lieu à Marsillargues, et pour 2017, le comité d'organisation avait souhaité donner une autre dimension à cet évènement en se déplaçant à La Grande Motte

Pas moins de 840 personnes ont participé à cette manifestation, venant de toute la France, puisque 35 départements étaient représentés pour rencontrer les 60 exposants proposant un large panel de matériel pour les visiteurs : véhicules, drones, équipements de sécurité, systèmes de protection, uniformes, logiciels métiers, équipements technologiques, écussons, institutions, gestions de crise, systèmes d'alarme, vidéoprotections, caméras piéton ...

Les policiers municipaux, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique mais aussi élus locaux, dirigeants territoriaux ont pu découvrir les derniers produits sur le marché destinés à la sécurité des collectivités locales.

Yves CAUMEL, le Président de l'AROS et son équipe de 60 bénévoles n'ont rien laissé au hasard dans l'organisation, ils ont notamment servi pour le déjeuner une grande paëlla pour l'ensemble des convives.

Michel BEAUMELLE, Président délégué, accompagné de son équipe était à la manœuvre pour la paëlla !

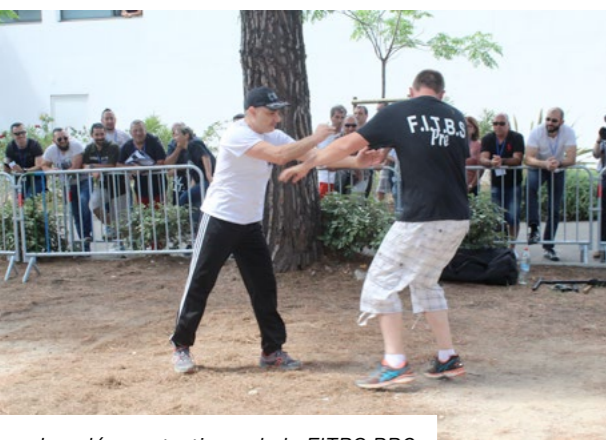
Stéphan ROSSIGNOL, Maire de La Grande Motte, et Agnès GUYOT, directrice régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale Occitanie - LR (CNFPT) ont ouvert les travaux dans le Grand Amphithéâtre devant 450 convives.



Le hall d'accueil



Les démonstrations du CFECCP



Les démonstrations de la FITBS PRO



Les exposants (MAXI AVENUE)

Ce salon était l'occasion pour les responsables du CNFPT de Paris, qui avaient fait spécialement le déplacement, de présenter la mise en œuvre d'une e-communauté « prévention et sécurité publique » : un réseau professionnel à destination des fonctionnaires territoriaux.

Le matin, le CNFPT Occitanie - LR avait organisé une conférence sous forme de table ronde ayant pour thème : « **La loi Chevènement sur la police municipale, 18 ans après** ».

Le sénateur-maire de Woippy (57) François GROSIDIER, président de la commission consultative des polices municipales au ministère de l'Intérieur, Robert FOLCHER, contrôleur général de la police nationale honoraire et ancien conseiller technique de Jean-Pierre CHEVENEMENT, le Général LECOUFFE, Commandant la région de gendarmerie Languedoc-Roussillon, et Jean-Michel WEISS, membre titulaire de la commission consultative des polices municipales animaient ces travaux qui ont été particulièrement intéressants aux dires des participants.

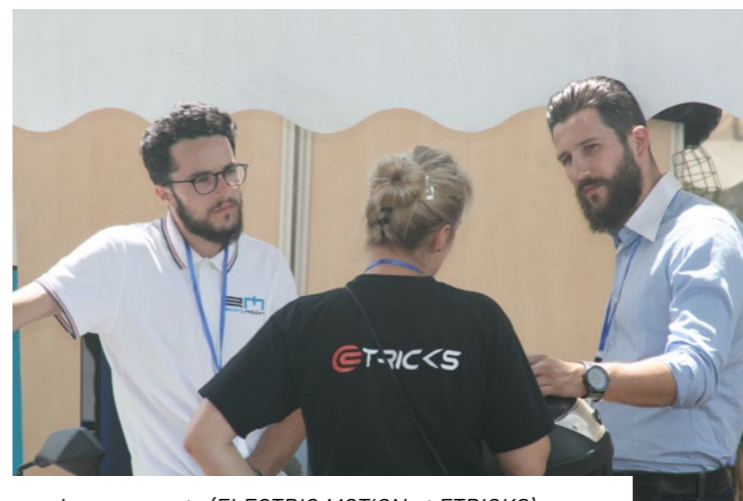
L'après-midi, les démonstrations ont eu lieu mettant en avant les techniques d'interventions des policiers municipaux avec la FITBS-PRO (self défense), le CFECCP (conducteurs canins) et la police municipale de Perpignan (intervention en VTT).

Cette manifestation est un vrai succès. Ce salon démontre qu'il existait une demande et une attente de la part de la profession. C'est un grand et bel évènement puisque plus de 800 personnes étaient rassemblées. Ce salon s'inscrit dès sa troisième édition comme un évènement majeur dans le monde de la sécurité publique territoriale. Outre la qualité des exposants on note aussi la qualité de l'organisation autour de 60 bénévoles et cela dans une ambiance conviviale, c'est aussi important.

La 4ème édition du Salon sera organisée à La Grande Motte le mercredi 23 mai 2018



Les exposants



Les exposants (ELECTRIC MOTION et ETRICKS)



Les exposants (Edition LA BAULE)



Un des stands et des participants



Les exposants (MNT et BFM)



Les VTT de la PM de PERPIGNAN (66)



Les exposants (CFECCP)



Le repas offert par l'AROS à 800 personnes



Les invités à la conférence



Le petit déjeuner offert par l'AROS

LES RÉSEAUX DE RADIO-COMMUNICATION EN POLICE MUNICIPALE

La radio tient une place particulière dans les télécommunications. Utilisée initialement pour les services de communications à longue distance et de diffusion, peu de temps après la première transmission radio de l'italien Guglielmo Marconi en 1895, elle s'est progressivement étendue à tous les domaines des télécommunications, jusqu'à la téléphonie mobile d'aujourd'hui.

L'arrivée du numérique a permis d'améliorer les performances des systèmes radio grâce à la compression des données et à une meilleure protection contre les perturbations qu'autorise la numérisation des signaux. Dorénavant, de nombreux services sont numériques et l'évolution récente des services radiomobiles vers les données et Internet mobile le montre bien.

Élément clé de l'efficacité d'une intervention, la radio est devenue un outil de communication indispensable.

• LES CONTRAINTES DE POLICES MUNICIPALES

Les polices municipales et les services associés (ASVP, médiation ...) interviennent en équipes réduites ou brigades sur des territoires urbains, péri urbains ou ruraux plus ou moins vastes en fonction des communes.

Ces équipes ont une nécessité de pouvoir communiquer efficacement entre elles ou avec l'extérieur quels que soient les lieux et les contraintes qui y sont attachées (densité d'habitations, relief, zones confinées, forêts, distances importantes...).

Dans l'exercice de leurs missions de prévention et de maintien de l'ordre public, les agents de polices municipales doivent pouvoir utiliser un réseau de communication mobile disponible en permanence, fiable, rapide dans les échanges vocaux, permettant les appels simultanés vers des groupes de personnes, l'envoi d'appels de détresse par simple pression d'un bouton d'urgence par exemple.

Les équipes sont conduites au cours de leurs interventions à communiquer de manière étroite avec d'autres : services mairie ou d'autres services publics (Pompiers, Samu, Police et Gendarmerie Nationales...).

L'infrastructure radio mise à disposition des

agents de la police municipale doit offrir aux agents la possibilité de communiquer simplement et rapidement.

• PRIVATE MOBILE RADIOCOMMUNICATIONS (PMR)

Le terme private mobile radiocommunications signifie « réseau mobile privé de radiocommunication ». C'est un système de communication mobile par ondes radio utilisé sur une courte ou moyenne distance. Le talkie-walkie, inventé en 1943 par Motorola, en est le précurseur.

Il est notamment utilisé dans des milieux professionnels par des services de sécurité (polices, samu, pompiers).

L'avantage d'un système PMR par rapport au téléphone mobile est la diffusion de groupe : un message peut être diffusé à plusieurs postes simultanément.

Un PMR peut se composer de :

- stations fixes, alimentées par le courant du secteur ; c'est notamment le cas des postes de commandement (PC) et des postes de régulation ;
- postes « mobiles », installé sur des véhicules et alimentés par la batterie du véhicule ;
- des postes « portatifs », portables à la main et ayant une alimentation autonome (batterie) : les talkie-walkie ;
- le cas échéant, des stations relais (permettant d'obtenir une meilleure couverture radio).

• MATÉRIEL SUR DES FRÉQUENCES UHF OU VHF ?

Un point critique dans le choix de la radio bidirectionnelle de droit est de savoir que va être votre meilleur parti dans la plupart des circonstances.

UHF radios UHF (Ultra haute fréquence) fonctionnent sur des fréquences comprises entre 400 et 520 (MHz). UHF radios : meilleur travail pour la plupart des utilisateurs de radio bidirectionnelle car les vagues sont plus courtes et peuvent se déplacer ou pénétrer dans les zones de brouillage dans les bâtiments, très boisés ou les zones montagneuses et les milieux urbains en plein air. Talkies-walkies UHF : avec une antenne de

bonne taille et assez de puissance atteindra plus loin dans un bâtiment et de la pousser à travers et autour en acier, béton, bois et terre. Si vos talkies-walkies vont être utilisés exclusivement à l'intérieur ou s'ils auront besoin d'aller à l'intérieur et à l'extérieur, UHF est de loin votre meilleur choix.

Les radios de VHF (très haute fréquence) fonctionnent entre 136-174 MHz. L'avantage d'un émetteur-récepteur VHF est qu'il peut couvrir plus de distance avec moins d'énergie car les ondes VHF sont plus longues et restent plus près du sol. Deux voies VHF radios travaillent mieux quand il y a une ligne de vue dégagée entre l'émetteur et le récepteur avec peu d'obstruction. Radios VHF sont utilisées exclusivement dans les communications aviation et marine où les signaux sont envoyés entre les organes couverts d'eau ou entre le ciel et la terre. Talkies-walkies bande VHF sont également intéressants pour les champs ouverts, les terrains de golf, les aménagements paysagers et pour les situations de sécurité extérieure avec peu d'obstacles.

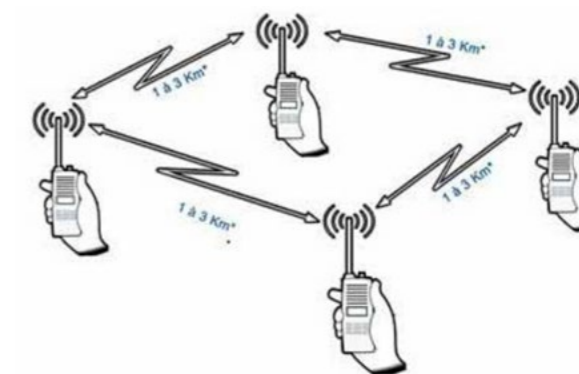
En général, les antennes VHF sont plus longues que celles construites par les radios UHF parce qu'elles ont besoin de faciliter la transmission sur de longues distances et accueillir la gamme de fréquence VHF. Un autre avantage des ondes VHF est qu'elles pénétreront arbres et feuillages mieux que les radios UHF. Toutefois, vous serez mieux servis avec des radios UHF, si vous avez prévu d'utiliser les radios à l'intérieur ou à l'intérieur vers l'extérieur.

Remarque : les radios UHF ne seront jamais en mesure de communiquer avec les radios VHF. Donc, si vous avez déjà des radios et que vous cherchez à acheter des unités supplémentaires pour communiquer entre elles, veillez à sélectionner la même bande.

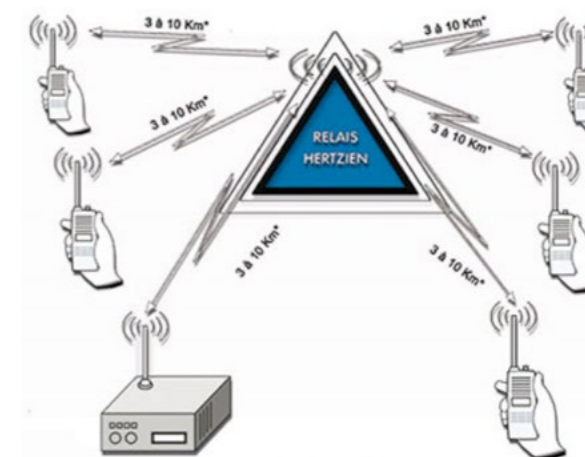


• DES DISPARITÉS DANS LES PMR

Dans certaines petites communes, les polices municipales utilisent uniquement des systèmes en mode talkie-walkie avec des distances entre les postes qui restent limitées.



Les autres utilisent des systèmes plus puissants pouvant couvrir des distances bien plus éloignées, avec 1 ou plusieurs relais.



• DES PARTENARIATS ENTRE SERVICES DE POLICE MUNICIPALE

Réseau radio de la police intercommunale de la Communauté de Communes de Rhony-Vistre-Vidourle (30)

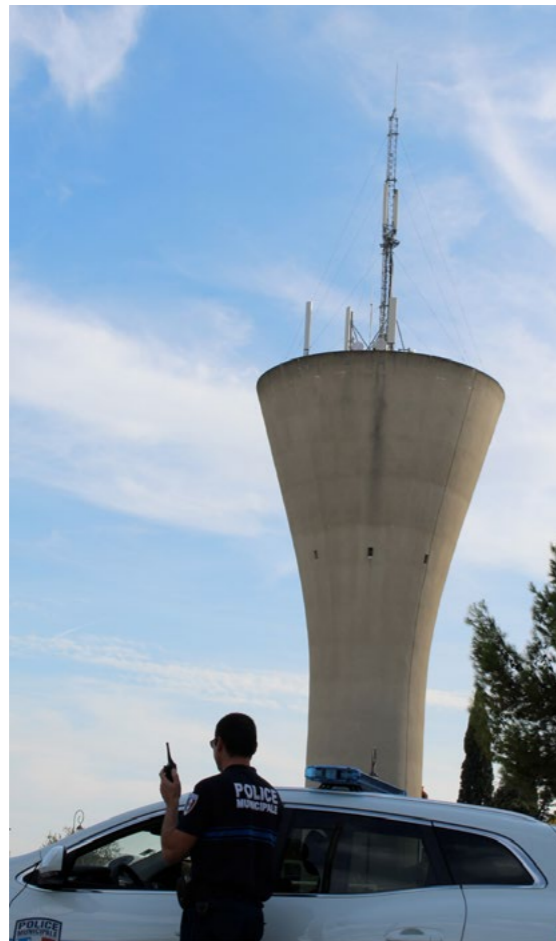
Mis en place dès 2006, après la mise en route des premières patrouilles courant octobre 2005, ce réseau radio était certainement le premier à l'échelle intercommunale sur le département du Gard.

Au départ, pensé uniquement pour le service de la police municipale intercommunale, il s'est vite développé.

D'une poignée d'émetteurs récepteurs pour le service de police, l'intérêt de ce nouvel outil s'est imposé grâce à son efficacité, et s'est vu mis à disposition des maires des dix communes de l'intercommunalité, dans le cadre de leur P.P.R.I respectifs.

Le point fort de ce dispositif en cas d'inondation, étant de fonctionner par ondes hertziennes, donc pas de coupure en cas de montée des eaux ou d'orage, contrairement au relais de téléphonie

mobile de l'époque. A cet effet chaque poste étant programmé avec différentes adresses à contacter, permettant l'exploitation en parallèle par plusieurs services : la police en interne d'un côté, les élus et les secours de l'autre ou ensembles selon le cas...



Première difficulté lors de la mise en place, éviter les « zones d'ombre », pour y remédier la pose d'un relai fut nécessaire, placé sur un point haut, il permet une communication sur l'ensemble du territoire, hormis quelques rares exceptions.

Toujours dans le cadre d'éventuelles catastrophes naturelles, l'alimentation de ce relai est sécurisée par des batteries en cas de coupure de courant.

En onze années d'exploitations, ce réseau n'a jamais failli, et a largement évolué, incluant à l'heure actuelle les réseaux radios des sept autres services de police municipale (Uchaud, Gallargues le Montueux, Vergèze, Codognan, Aubais, Vestric et Candiac et Aigues Vives).

Son utilisation étant devenue habituelle pour l'ensemble des policiers municipaux du territoire intercommunal, elle permet en temps réel la communication à l'ensemble d'informations de tout type, de la mise en

garde de sécurité, au signalement de véhicules ou d'individus suspects.

Au quotidien, une présentation de chaque service dès le matin, permet de connaître les effectifs ou les absences de nos communes voisines, en cas de besoin, et évite ainsi l'isolement des policiers municipaux seuls sur leur territoire.

Enfin, la toute prochaine évolution de ce réseau, va être la mise à disposition d'un canal dédié à la communication en direct avec les services de la Gendarmerie Nationale via le centre opérationnel de la gendarmerie du Gard (COG).

Devenu avec le temps et les circonstances un outil indispensable au policier municipal, au même titre que son arme pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle de ses concitoyens, ce réseau radio n'a plus rien à prouver au niveau efficacité, et continuera à évoluer en fonction des innovations techniques.

Claude PUECH

Chef de la police municipale intercommunale CC Rhony-Vistre-Vidourle (30)



La valise de rebouclage pour la Police Municipale Intercommunale de la CC Rhony-Vistre-Vidourle (30) et la Gendarmerie Nationale.

Un réseau partagé entre plusieurs services de polices municipales

A l'initiative de la police municipale de La Grande Motte, plusieurs services de police municipale ont décidé d'échanger leurs fréquences afin de pouvoir communiquer les uns avec les autres.

Ainsi, la police municipale de La Grande Motte peut rentrer en communication avec les collègues du Grau du Roi (30), Lunel (34), Aigues Mortes (30) et Marsillargues (34).

La police municipale du Grau du Roi peut, elle joindre celle de La Grande Motte et d'Aigues Mortes.

La police municipale de Lunel peut joindre celle de Marsillargues et de La Grande Motte.

Ce dispositif est encadré par une convention signée entre chaque maire des communes concernées. Cette convention précise les conditions d'emploi des fréquences radio.

« Article 1 :

L'échange d'information en temps réel est primordial en matière de police municipale et de sécurité publique, notamment pour la sécurité des personnels. Aussi, il a été décidé d'un commun accord entre les responsables des services de police municipale de La Grande Motte et du Grau du Roi de pouvoir communiquer plus facilement entre les deux services dans le cadre d'améliorer l'efficacité des échanges de renseignements opérationnels.

[...]

Article 4 :

Les agents de police municipale, ou agents dûment habilités à utiliser les postes de radiocommunication peuvent rentrer en liaison radiophonique avec les agents de police municipale de la ville voisine afin d'échanger des communications à caractère professionnel.

Quelques cas sont identifiés :

- mouvements des gens du voyage,
- accidents ou interventions dans un secteur limitrophe,
- recherches de véhicule suspect,
- recherches d'individu suspect,
- assistances et secours à la personne sur terre comme sur l'eau,
- échanges d'informations en lien avec l'activité des services,

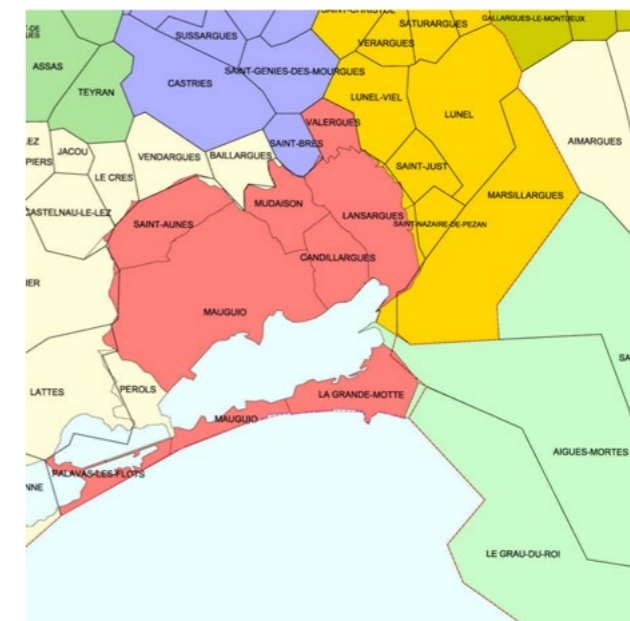
Cette liste n'est pas exhaustive.

Chaque service de police municipale conserve ses modalités d'emplois définies par le Maire. Dès lors, il n'y a pas d'obligation d'écoute permanente de la fréquence (et donc de réponse à une sollicitation radio) pour un service de police municipale qui ne travaillerait pas 24h/24, par exemple. »

• DES ACCORDS LOCAUX EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

A La Grande Motte (34), depuis près de 30 ans, les policiers municipaux et les gendarmes sont sur la même fréquence radio. La Ville avait mis à disposition un poste radio de la police, municipale. « Maintenant les gendarmes sont équipés de 9 à 12 portatifs radio de la police municipale », précise le responsable de la police municipale. « Ainsi, l'ensemble des patrouilles mais aussi bien le planton de la brigade peuvent communiquer directement. En saison, nous dotons les renforts mobiles de poste radio mais aussi nos

collègues CRS sur les plages. Le dispositif est efficace et permet aux équipes d'intervenir rapidement en cas de besoin. C'est également très utile pour effectuer les identifications des véhicules par exemple ou de joindre l'Officier de Police Judiciaire ».



Ce dispositif est mentionné dans la convention de coordination : « Article 15 : Liaisons radiophoniques partagées

Les communications entre la police municipale et la Gendarmerie pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par liaison radiophonique. L'installation des moyens de communication nécessaires est prise en charge par la commune. La commune s'engage à mettre à disposition de la Gendarmerie de La Grande Motte, neuf à douze portables radio.

Pour les manifestations sportives, culturelles ou autres, la police municipale tient à la disposition de la Gendarmerie du matériel supplémentaire. Il appartient au commandant de brigade d'en faire la demande au préalable.

Ce système de radiocommunication est également mis à disposition des policiers nationaux issus des Compagnies Républicaines de Sécurité assurant la surveillance des plages durant la saison estivale. »

A Nîmes (30), un chef de service de la police municipale est présent au sein de la Salle de Commandement de la Police Nationale afin de relayer les informations utiles aux différentes patrouilles (PN ou PM). Il fait le lien entre les services en temps réel et il identifie les véhicules par exemple.

Dans certaines villes, la police municipale dispose d'un poste radio de la police nationale et vis et versa.

• **L'INTEROPÉRABILITÉ DES RÉSEAUX ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

« Enfin, l'État se décide à harmoniser les fréquences radios ! Mais, une fois encore, toutes les polices municipales ne seront pas au même niveau ». C'est ce que déplorait Fabien Golfier, secrétaire national de la **FAFPT** en charge de la police municipale en avril 2015.

Il s'exprimait suite à la décision du ministre de l'Intérieur de « généraliser l'expérimentation du dispositif d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État », par une circulaire du 14 avril 2015. Bernard Cazeneuve entendait ainsi « fluidifier la circulation de l'information » entre les forces de l'ordre, en leur permettant de partager des fréquences radio et de signaler un « danger immédiat ».

En phase d'expérimentation depuis septembre 2013 dans deux villes en zone de police

(Évry et Nancy) et deux communes en zone de gendarmerie (Libourne et Annecy le Vieux), l'interconnexion des réseaux radio des forces de l'ordre doit servir à « faciliter les transferts d'information, particulièrement dans les situations d'urgence, tel que ce fut le cas lors du drame de Villiers sur Marne », rappelait alors le ministre de l'Intérieur en référence à la mort de la policière municipale Aurélie Fouquet en mai 2010. « Le besoin de communication entre les forces sur le terrain s'est révélé plus aigu encore à l'occasion de la vague d'attentats qu'a connue la France les 7 et 8 janvier 2015 », soulignait le ministre dans sa circulaire aux préfets.

Si les syndicats de police municipale se disaient dans l'ensemble plutôt satisfaits de la décision du gouvernement, la plupart regrettent de ne pas avoir été directement informés de la note ministérielle.

Pour le syndicat **FAFPT**, « un seul dispositif devrait être imposé à toutes les collectivités ».

« Toutes les communes ne pourront pas mettre en place le dispositif, regrette Fabien Golfier, secrétaire national. Les petites villes ne pourront pas payer son installation. » « Nous allons avoir des zones couvertes, et d'autres non, il y aura encore une fois une disparité entre les polices municipales », poursuivait-il.

Les préfets disposaient de trois mois pour proposer aux maires disposant d'une police municipale de mettre en place le dispositif.

Lors de l'attaque de Nice, le 14 juillet 2106, il faut retenir que l'information entre les policiers nationaux et les policiers municipaux n'était pas passée ... « Tout simplement parce que leur fréquence radio n'était pas la même que celle des policiers municipaux qui ont lancé l'alerte plus tôt. » précise le rapport d'enquête.

Dispositions techniques relatives à la généralisation de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure de l'État

INTRODUCTION :
L'expérimentation de l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales, conduite depuis septembre 2013 dans quatre communes (deux en Zone Police Nationale et deux en Zone Gendarmerie Nationale) a globalement répondu aux besoins fonctionnels exprimés par les polices municipales, malgré quelques imperfections techniques qu'il conviendra de corriger.

En effet, les conclusions générales des quatre expérimentations, favorablement accueillies par l'ensemble des acteurs, soulignent un renforcement du sentiment de sécurité et une amélioration de :

- la circulation de l'information entre les forces, notamment l'alerte ;
- la réactivité face à l'événement ;
- la coordination des actions des policiers municipaux avec les forces de sécurité de l'Etat ;
- la légitimité de l'action des policiers municipaux ;

Par ailleurs, le placement des policiers municipaux sous commandement opérationnel PN ou GN en cas d'événement majeur s'en trouve facilité.

Dans ces conditions, le ministre de l'intérieur a décidé de proposer aux maires qui le souhaitent la généralisation du dispositif.

I - RAPPEL DE L'EXPRESSION DES BESOINS DES POLICES MUNICIPALES (PM)

Les policiers municipaux demandent un accès à une « communication de groupe » (fréquence ou canal leur permettant de communiquer entre eux), pour être en capacité d'une part, d'émettre un appel d'urgence et d'autre part d'être informés d'événements importants (et plus particulièrement lorsqu'un risque y est

attaché) par la police ou la gendarmerie nationale (« appels généraux »).

Toute demande d'intégration exprimée par les maires (ou les président d'EPCI), à l'instar de celles des services et directions utilisant à ce jour les ressources de l'INPT, devra faire l'objet d'une étude de faisabilité technique prenant en compte les disponibilités des équipements, de l'infrastructure du réseau et du spectre fréquentiel. Cette étude sera menée par le ST(SI)², maître d'œuvre des réseaux radio du ministère.

Les demandes d'accès sont donc adressées, par courriel, à la section relations externes du bureau des utilisateurs et du pilotage de la sous-direction des réseaux radio (stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr). Les maires (ou président d'EPCI) seront contactés en retour, directement par le ST(SI)², sinon par l'intermédiaire de la chaîne SSIC du groupement de gendarmerie départementale en ZGN ou des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) en ZPN, afin d'étudier la faisabilité de l'interopérabilité, puis leur présenter les solutions envisageables, ainsi que les coûts associés.

Enfin, toutes les PM présentes au sein d'une même zone, PN ou GN, utiliseront et communiqueront sur un seul et même canal radio.

II - TROIS SOLUTIONS TECHNIQUES PROPOSÉES

Les trois solutions, détaillées ci-dessous, dont une seule répond intégralement aux besoins exprimés par les polices municipales, notamment au regard de l'appel de détresse, correspondent aux trois dispositifs mis en place dans le cadre des expérimentations. L'option retenue dépendra à la fois de la situation technique de l'infrastructure existante sur la ou les communes concernées (couverture, nombre de voies radio, charge locale du réseau ...), ainsi que du budget que le maire (ou le président de l'EPCI) pourra y consacrer.

Les tarifs, correspondant à ceux de l'accord-cadre ouvert à la police et la gendarmerie nationales, sont présentés à titre indicatif. La participation de l'État pour l'acquisition des terminaux (FIPD) est fixée à 30 % de son prix, dans la limite maximale de 420€ (Note NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars, relative aux orientations du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme).

Indépendamment des coûts présentés ci-dessous pour chaque solution technique, le maintien en condition des équipements radio (terminaux, valises

de rebouclage, RIF,...etc.) reste à la charge des propriétaires des matériels. A cela s'ajoute le maintien en condition de l'infrastructure du réseau (entretien et réparation des relais radio, commutateurs de gestion,...), couvert par la redevance annuelle de 500€ par terminal connecté au réseau, dont chaque acteur de l'INPT est redevable.

A - ACCUEIL COMPLET SUR LES RÉSEAUX RADIO DU MINISTÈRE (INPT-RUBIS)

Ce dispositif correspond à ce qui a été mis en place à Nancy et à Evry (ZPN) dans le cadre de l'expérimentation.

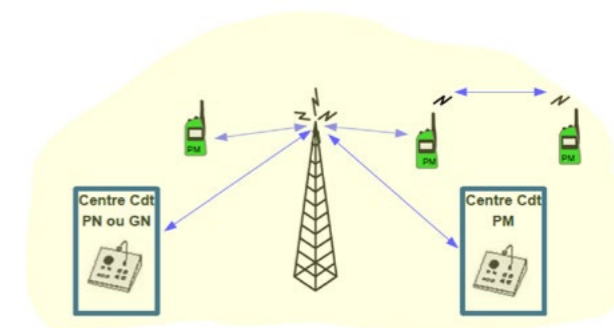
1- Présentation des services de base

Une « fréquence » (ou « conférence » ou « canal radio de communication ») est dédiée, soit sur l'INPT (ZPN), soit sur RUBIS (ZGN), à la police municipale (PM).

Les maires (ou présidents d'EPCI) dotent leur service de police municipale des seuls terminaux fonctionnant sur le réseau INPT ou RUBIS, à savoir des postes radio 'AIRBUS' portatifs (type TPH 700 ou 900) ou mobiles (BER 3G ou 4M) leur permettant :

- de communiquer entre eux (sur l'ensemble de la couverture de la circonscription de police ou de gendarmerie) et avec leur salle de commandement;
- de recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la police nationale (PN) ou de la gendarmerie nationale (GN) ;
- de faire un appel d'urgence pour leur sécurité en utilisant la touche de détresse du terminal
- de participer à certaines opérations communes en accédant à une « conférence d'interopérabilité » lorsqu'elle est activée ;
- de contacter le centre de commandement de la PN ou de la GN, lorsque la fréquence est veillée ;
- d'échanger en mode « direct » de type talkie-walkie (donc à faible portée max de 2 km), entre eux ou avec des membres des forces de sécurité de l'État à proximité.

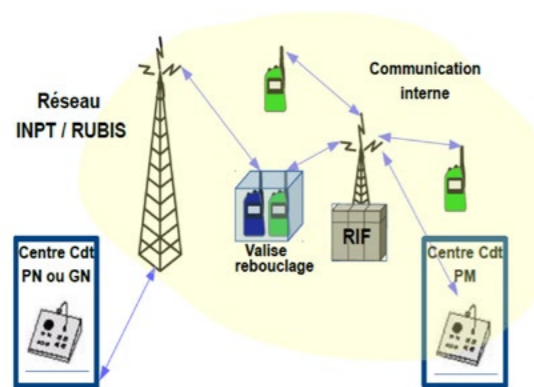
ACCUEIL COMPLET



2- Services complémentaires

Les services de base peuvent, sous réserve de disponibilité des ressources radio, être complétés par :

- la réception des « appels généraux » (conférences sonnantes uniquement sur RUBIS en ZGN) ;
- l'émission/réception « d'appels individuels » (type téléphonique) ;
- en ZGN, un poste de messagerie tactique peut être installé dans les locaux de la police municipale. Doté d'une configuration particulière, il permet de recevoir et d'envoyer des messages avec tout poste gendarmerie. Ainsi, par exemple, les messages de recherches de personnes disparues comprenant une photo, peuvent être transmis à la police municipale. A terme, les fichiers administratifs auxquels auront accès les policiers municipaux, pourront être consultés directement à partir de ce poste.



3- Services exclus

Les services de transmission de données à partir des véhicules, de type géolocalisation ou messagerie, nécessitant une configuration système et une architecture spécifique adaptées, ne peuvent être offerts.

4-Évaluation budgétaire

4-1 - Services de base

Le coût TTC, supporté par les collectivités, de l'intégration d'une police municipale sur le réseau INPT ou RUBIS se décompose ainsi :

- redevance annuelle par terminal inscrit sur le réseau : 500 €
- achat d'une passerelle véhicule pour RUBIS (uniquement en zone GN1):
/ véhicule équipé : 4 500 €
- achat des terminaux portatifs² et de leurs accessoires, l'unité : 1 200 €
- achat de terminaux mobiles³ et prestation d'intégration associée, l'unité : 3 000 €

4-2 - Services complémentaires

Certains services complémentaires peuvent nécessiter un investissement de quelques centaines de milliers d'euro dans les situations techniques les plus défavorables (ajout de modules d'extension de voies radio ou encore création d'un relais radio supplémentaire). En revanche, dans le cas où il n'y a pas de modification de réseau, le coût est nul.

B - CONSTITUTION D'UN RÉSEAU RADIO LOCAL NUMÉRIQUE RATTACHÉ UN RÉSEAU RADIO DU MINISTÈRE

Ce dispositif correspond à ce qui a été mis en place sur la commune d'Annecy-le-Vieux (ZGN) lors de l'expérimentation.

1-Présentation des services de base

Dans le cas où la solution A n'est techniquement pas réalisable, un « relais indépendant fixe » (RIF) permettant de couvrir une ou plusieurs communes peut être installé et offrir une « fréquence » (ou « conférence » ou « canal radio unique ») à la (ou les) police(s) municipale(s), dont la zone de compétence se situe sous sa couverture. Les autres forces de l'Etat peuvent également y participer au besoin.

Cette fréquence (ou canal radio) est ensuite interconnectée au réseau d'infrastructure INPT ou RUBIS à l'aide d'une valise dite de « rebouclage » et peut donc ensuite être veillée au niveau des centres de commandement de la PN ou de la GN.

Une fréquence ou canal de communication est dédiée à la police municipale (PM).

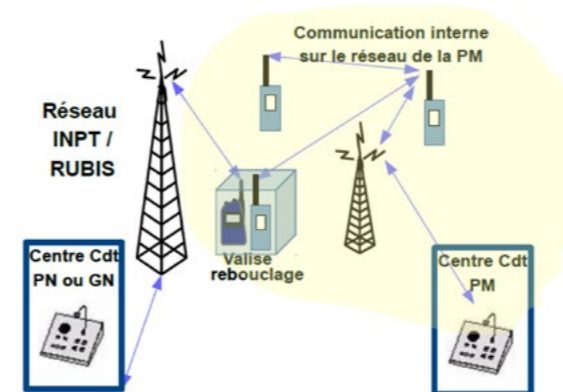
1 - En zone gendarmerie, les PM devront utiliser le réseau RUBIS en 80Mhz. L'emploi de terminaux portatifs radio TPH 700 ou TPH 900 en 400Mhz, nécessite une passerelle généralement installée dans un véhicule, permettant d'interopérer ces deux fréquences. Ainsi, seuls les policiers municipaux situés à portée tactique (max 2 km) du véhicule équipé peuvent communiquer sur le réseau. Ce dispositif est identique à celui utilisé nativement par la GN sur le réseau RUBIS.

2 - Terminaux portatifs : terminaux radio destinés aux piétons

3 - Terminaux mobiles : boîtier émetteur récepteur (BER) embarqué dans un véhicule

Les maires (ou présidents d'EPCI) dotent leurs policiers municipaux des seuls terminaux fonctionnant sur le réseau INPT ou RUBIS, à savoir des postes radio 'AIRBUS' portatifs (type TPH 700 ou 900) ou mobiles (BER 3G ou 4M) leur permettant :

- de communiquer entre eux sous couverture RIF (portée max 10km) et avec leur salle de commandement ;
- de recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la PN ou GN ;
- de faire un appel d'urgence pour leur sécurité en utilisant la touche de détresse du terminal. Néanmoins, celui-ci, dans l'état actuel du développement technologique, aura une portée locale⁴ ;
- de participer à certaines opérations communes en accédant à une « conférence d'interopérabilité » lorsqu'elle est activée à travers l'aboutement du réseau ;
- de contacter le centre de commandement de la PN ou de la GN, lorsque la fréquence est veillée (hors appels individuels) ;
- d'échanger en mode « direct » de type talkie-walkie entre eux ou avec des membres des forces de sécurité de l'État à proximité.



2-Service complémentaire

En ZGN, un poste de messagerie tactique peut être installé dans les locaux de la police municipale. Doté d'une configuration particulière, il permet de recevoir et d'envoyer des messages avec tout poste gendarmerie. Ainsi, par exemple, les messages de recherches de personnes disparues comprenant une photo, peuvent être transmis à la police municipale. A terme, les fichiers administratifs auxquels auront accès les policiers municipaux pourront être consultés directement à partir de ce poste.



3-Particularités

Compte tenu des contraintes liées à la planification fréquentielle (modalités non arrêtées), le ministère (ST(SI)²) assurera l'ingénierie et coordonnera de déploiement des RIF.

4-Évaluation budgétaire

Le coût TTC de l'installation d'une couverture RIF se décompose ainsi :

- achat d'un relais indépendant portable (RIF) : 10 400 €
- achat d'une valise de «rebouclage» DESC complète (intégrant 2 terminaux) : 5 000 €
- redevance annuelle pour le terminal DESC inscrit sur le réseau : 500 €
- redevance annuelle pour les autres terminaux⁵ : 50 €
- achat des terminaux portatifs et de leurs accessoires, l'unité : 1 200 €
- le cas échéant, achat de terminaux mobiles et prestation d'intégration associée : 3 000 €



C - CONNEXION DU RÉSEAU RADIO EXISTANT DE LA POLICE MUNICIPALE À UN RÉSEAU RADIO DU MINISTÈRE

Ce dispositif correspond à ce qui a été mis en place sur la commune de Libourne (ZGN) lors de l'expérimentation.

1-Présentation des services de base

Le réseau radio de la PM est interconnecté au réseau RUBIS ou INPT par le biais d'une valise dite de « rebouclage ». Ce dispositif permet au centre de commandement PN ou GN de veiller les communications du réseau de la police municipale.

Dans ce cas, les policiers municipaux conservent leurs propres postes radio leur permettant :

- de communiquer entre eux et avec leur salle de commandement
- de recevoir des informations diffusées par le centre de commandement de la PN ou de la GN ;
- de contacter le centre de commandement de la PN ou de la GN, lorsque la fréquence est veillée

4 - Seuls les terminaux situés à proximité de l'appelant sonneront. Des solutions industrielles devraient être disponibles dans les années à venir pour étendre cette fonctionnalité et la déporter sur une zone plus large.

2- Service complémentaire

En ZGN, un poste de messagerie tactique peut être installé dans les locaux de la police municipale. Doté d'une configuration particulière, il permet de recevoir et d'envoyer des messages avec tout poste gendarmerie. Ainsi, par exemple, les messages de recherches de personnes disparues comprenant une photo, peuvent être transmis à la police municipale. A terme, les fichiers administratifs auxquels auront accès les policiers municipaux pourront être consultés directement à partir de ce poste.

3-Particularités

En l'état actuel des avancées technologiques, le raccordement de deux réseaux ne permet pas la mise en place de fonctionnalités évoluées entre les différents réseaux (notamment l'appel de détresse). Seul le canal de phonie (voix) est partagé.

4-Évaluation budgétaire

Le coût TTC de la connexion du réseau de la PM à l'INPT ou RUBIS est évalué ainsi :

- achat d'une valise de "rebouclage" DESC intégrant 1 terminal radio : 3 500 €

- un terminal radio PM devra être mis à disposition pour compléter cette valise.
- redevance annuelle pour le terminal DESC inscrit sur le réseau : 500 €

5 - Coût par terminal déclaré sur le réseau sans utilisation du mode relayé

Une fois l'investissement initial financé par la mairie (valise DESC et 1 terminal portatif radio), seul le terminal radio inséré dans la valise DESC connecté au réseau acquitte une redevance annuelle, soit 500 €.



III/ RÉCAPITULATIF

Solutions techniques	Communication entre eux (fréquence ou canal radio dédié)	Réception des informations des centres de commandement PN ou GN	Appel de détresse	Accès conférence d'interopérabilité	Possibilité de contact des centres de commandement PN ou GN	Utilisation du mode talky-walky	Utilisation appels individuels (mode téléphone)
A - Accueil complet	OUI	OUI	OUI	OUI si accès autorisé	OUI si fréquence veillée	OUI	OUI (sous réserve de disponibilités)
B - Réseau radio INPT / RUBIS local	OUI	OUI	OUI mais limité	OUI si accès autorisé	OUI si fréquence veillée	OUI	NON
C - Interconnexion réseau PM et INPT ou RUBIS	OUI sur le réseau PM	OUI	NON	NON	OUI si fréquence veillée	Fonction du poste radio PM utilisé	NON

A Fabrègues (34), ce dispositif a été déployé dès le mois de décembre 2016 :

Une convention a été signée par le maire de Fabrègues, Jacques Martinier et le commandant de groupement de la gendarmerie départementale de l'Hérault, le général Jean-Philippe Lecouffe.

Ce dispositif, plus de rapidité pour la sécurité des personnes et des biens, mais aussi la sécurité des agents (appel d'urgence possible). Il renforce la collaboration et la coordination entre la gendarmerie et la police municipale.



A Fabrègues, l'installation a été mise en place dans le véhicule de patrouille.

Le Chef de service Denis AYAD, note que le dispositif est efficace. « Lors de nos patrouilles de nuit notamment, nous informons le COG de notre sortie. Nous sommes ainsi en lien direct avec les gendarmes de la brigade locale ou du COG en cas de besoin »



A Lunel (34), le dispositif a été déployé en 2017. Le planton de la police municipale peut entrer en communication avec le COG mais aussi les gendarmes locaux.



Grace à ce système, la police municipale de Fabrègues et celle de Lunel peuvent également échanger sur la même fréquence.

Ce dispositif est déployé dans plusieurs polices municipales. Quelques exemples :

- A Mouans-Sartoux (06)** entre la police municipale et la gendarmerie.
- A Cagnes sur Mer (06)** entre la police municipale et la police nationale.
- A Longvic (21)** entre la police municipale et la police nationale.
- A Paimpol (22)** entre la police municipale et la gendarmerie.

A Loudéac (22) entre la police municipale et la gendarmerie.

A Cheigny Saint Sauveur (21) entre la police municipale et la gendarmerie.

A la Communauté de Communes du Grésivaudan (38) les polices municipales de 14 communes avec la gendarmerie nationale.

A Marcq-en-Baroeul (59) entre la police municipale et la police nationale.

A Quiévrechain (59) entre la police municipale et la police nationale.

A Nogent sur Oise (60) entre la police municipale et la police nationale

A Changé (72) entre la police municipale et la gendarmerie

A Connerré (72) entre la police municipale et la gendarmerie

A Annemasse Agglomération (74) les 7 service de police municipale avec la police nationale

A Souppes sur Loing (77) entre la police municipale et la police nationale.

Le fait de n'être pas autorisé à utiliser la conférence commune à toutes les patrouilles de Gendarmerie ou la Police Nationale, mais seulement sur une fréquence éditée à la police municipale n'est pas entièrement satisfaisant note Jean-Michel WEISS, secrétaire général de la FAPM 34-30 ... mais c'est déjà un début ...



LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM de SAINT AUNES (34)



PM de SAINT JEAN DE VEDAS (34)



PMM de MOLIERES SUR CEZE, MEYRANNES et ROBIAC-ROCHESSADOULE (30)



ASVP de LAROQUE (34)



PM de LUNEL (34)



PM d'AIGUES VIVES (30)

LES POLICIERS MUNICIPAUX REÇUS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



M^{me} la Ministre, avec son directeur de Cabinet, le Préfet Alloncle, et les chargés de mission « police » au cabinet

Jacqueline GOURAULT, ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB a reçu les organisations des policiers municipaux, le 19 septembre

Les représentants des organisations syndicales représentatives (CGT – CFDT – FO – UNSA et **FA-FPT**) ont été reçus au ministère de l'Intérieur par Madame Jacqueline GOURAULT, ministre auprès du ministre de l'Intérieur Gérard COLLOMB.

En préambule, Madame la ministre a rappelé son parcours d'élue locale qui lui a permis de constater l'importante évolution des polices municipales ces 25 dernières années (ndlr : maire de La Chaussée-Saint-Victor), ajoutant -sic- « Vous faites, pour moi, un métier particulièrement exposé ! ».

Madame la ministre nous a précisé que le ministère ne remettait pas en cause l'action des polices municipales, mais que bien au contraire, il souhaitait renforcer la coordination avec les forces de police de l'État, en préservant la place du maire dans les politiques de sécurité locale. Répondant à notre questionnement, Madame la ministre nous a assuré que la **FA-FPT** serait associée à la préparation du projet de réforme de la procédure pénale, voulue et annoncée par le Premier ministre. Dans le même ordre d'idée il nous a été précisé que le décret portant sur l'accès aux fichiers par les policiers municipaux et les gardes champêtres était en cours d'examen par la CNIL avant d'être soumis au Conseil d'État pour une publication attendue en fin d'année.

Pour notre part, nous avons évoqué les sujets suivants : le volet social qui reste l'une de nos priorités, la nécessité de tendre vers une doctrine d'emploi permettant de mieux coordonner l'ensemble des forces de police et d'éviter les dérives locales. Nous avons également évoqué

le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme qui octroie des compétences nouvelles aux policiers municipaux, notamment dans le cadre des futurs périmètres de protection. Cependant, alors que les policiers municipaux restent des partenaires privilégiés du ministère de l'Intérieur, ils ne disposent toujours pas des mêmes moyens de protection et de défense que leurs homologues de l'État.

Madame la ministre a souhaité que la Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) se réunisse avant la fin de l'année, le ministère restant dans l'attente du renouvellement du collège des élus locaux. Elle a rappelé toute l'importance que donnait le gouvernement au dialogue avec les organisations syndicales représentatives siégeant à la CCPM.

Nos collègues de la **FA-FPT** ont trouvé une interlocutrice à l'écoute, particulièrement au fait des problématiques des missions des policiers municipaux, des gardes-champêtres et des ASVP

M^{me} la Ministre entourée de Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS Secrétaire nationaux de la **FA-FPT** en charge de la police municipale



LE PRÉFET, DÉLÉGUÉ AUX COPRODUCTIONS DE SÉCURITÉ EN VISITE DANS L'HÉRAULT : RENCONTRE LES REPRÉSENTANTS DE LA FA POLICE MUNICIPALE 34-30

Pendant deux jours, Philip ALLONCLE, Préfet Délégué aux Coproduction de Sécurité (DCS) était en visite dans l'Hérault. Il était accompagné du Lieutenant-Colonel Christophe MARBOUTIN chargé de mission « police municipale ».

Mercredi 28 juin, ils ont visité la police municipale de La Grande Motte (Salle de commandement de la vidéoprotection, véhicules, locaux ...). Ils se sont entretenus avec les élus (Stéphan ROSSIGNOL, Maire et Bernard REY, élu en charge de la sécurité) et les représentants de la Gendarmerie de l'Hérault, sur la coproduction de sécurité mise en œuvre depuis de nombreuses années dans cette station balnéaire.



Bernard REY (élu à la sécurité), Philip ALLONCLE (Préfet), Lt-C. MARBOUTIN, les représentants de la gendarmerie, et ceux de la police municipale de La Grande Motte

Les délégués de la FA, Jean-Michel WEISS et Pierre MOURET ont profité de ce déplacement pour travailler avec les deux représentants du Ministre de l'Intérieur et traité de l'ensemble des dossiers en cours : accès aux fichiers, doctrine des brigades cynophiles, projet de Loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la Commission Consultative des Polices Municipales et les groupes de travail envisagés par le Président François GROSDIDIER ...

Jeudi 29 juin, (matin) le CNFPT Occitanie - LR avait organisé une réunion du réseau des Directeurs et Chefs de service de police municipale. Le Préfet et son chargé de mission ont présenté la Délégation de Coproduction de Sécurité, les derniers textes publiés, et les dossiers en cours de traitement.



Réseau des directeurs et chefs de service de police municipale du CNFPT Occitanie - LR, échanges avec le Préfet.

L'après-midi, la délégation était reçue en Mairie de Montpellier par les élus et les responsables de la police municipale notamment et le directeur de Cabinet du Préfet de l'Hérault. Au programme : présentation de la salle de commandement de crise, de la brigade de nuit, de la brigade moto et du poste de police mobile.



Visite de la police municipale de Montpellier

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM de NIMES (30)



PM de BESSAN (34)



PM d'AIGUES VIVES (30)



PM de LANGLADE (30)



PM de MONTPELLIER (34)



PM de POULX (30) avec B. CAZENEUVE,
Ministre de l'Intérieur



MINISTRE ALLEMAND EN VISITE À LA POLICE MUNICIPALE DE LA GRANDE MOTTE (34)



Le jeudi 14 septembre, M. Lorenz CAFFIER, Ministre de l'intérieur et de l'Europe (Land Mecklenburg Vorpommern) était en visite officielle à La Grande Motte.

Il a notamment rencontré les élus locaux. Jean-Michel WEISS (Secrétaire National de la FA-FPT) lui a présenté le rôle, les missions et la place de la Police Municipale aux côtés des forces de l'Etat.

LA FAPM 34-30 REÇOIT LE PRÉFET DE CÔTE D'IVOIRE EN CHARGE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Préfet GOGONE BI BOTTY Maxime, Directeur des tutelles administratives au Ministère de l'Intérieur de la Côte d'Ivoire avait fait spécialement le déplacement en France. Il participait au 3ème salon de la Police Municipale Occitanie-LR organisé à La Grande Motte le 31 mai dernier par l'Association des Retraités et des Œuvres Sociales – PM.

Pendant deux jours, il a été pris en charge par Jean-Michel WEISS, secrétaire national de la **FA-FPT** en charge de la police municipale et secrétaire Général de la **FAPM 34-30** pour visiter plusieurs services et administrations.

Le premier jour : Visite de la police municipale de La Grande Motte (34), entretien sur l'évolution de la police municipale depuis 30 ans, entretien avec le maire Stéphan ROSSIGNOL, et déjeuné de travail avec Bernard REY, élu à la sécurité.



Le Préfet et la police municipale de La Grande Motte

L'après-midi, déplacement à Montpellier, entretien avec Madame Marie-Hélène SANTARELLI, maire adjointe de Montpellier, rencontre avec M. Jean-Pierre VIALAY, directeur de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique et Laurent BLASAN, Chef de service, et visites des services ainsi que de la Police Municipale de Montpellier.

Lors de la seconde journée, le matin visite du CNFPT Occitanie-LR à Montpellier. Rencontres avec les cadres pédagogiques, les référents mais aussi avec une promotion de stagiaires en formation initiale d'application.



Au CNFPT Occitanie-LR

L'après-midi entretien sur le statut de l'élu et les formations des élus avec deux cadres du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL) de l'Hérault au Conseil Départemental.



Au CFMEL

Les visites ont été particulièrement riches et intéressantes, elles permettent au Préfet de Côte d'Ivoire de mieux comprendre le fonctionnement de nos institutions et de s'en inspirer pour construire l'administration territoriale dans son pays.



XV^{ÈME} CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PÉTANQUE POLICE MUNICIPALE

La Ville de Pérols (34) accueillait la 15^{ème} édition du Championnat de France de Pétanque Police Municipale.

112 équipes (un record) se sont départagées le samedi sur le boudrome Jean RAMEL, pour accéder aux phases finales du dimanche, dans l'arène. Le championnat s'ouvrait sur les matchs de poules par quatre au départ

Une journée de samedi aux airs de kermesse avec des équipes de toute la France mais pas seulement puisque des collègues de Suisse avaient fait le déplacement en Occitanie.

L'Amicale de la police municipale organisatrice de cette rencontre n'avait rien laissée aux hasards et offrait à l'heure de l'apéritif une encierro.

Jean-Michel WEISS, Secrétaire Général de la **FAPM 34-30** n'a pas manqué l'occasion pour venir saluer les nombreux participants et le Maire, Jean-Pierre RICO.

Pour nos représentants locaux de la compétition, après des parties qui pouvaient laisser augurer un beau dimanche en perspective des Héraultais, Gardois, Lozériens etc ... heureusement les Catalans tenaient bons ...les autres durent baisser pavillon dans le courant du samedi après-midi.

A noter cependant que l'équipe des poulains du Président de l'AROS après un magnifique parcours s'est incliné en face aux joueurs de la Venise provençale, vainqueurs de l'édition 2017.

La journée de samedi se terminait par une bodega,

suivie d'une démonstration de course camarguaise dans l'arène, où des policiers ont pu s'essayer à la discipline (dédicace au collègue de Lyon (69), héros d'un soir). Pour l'occasion, Patricia MIRALLES, députée de l'Hérault, est intervenue pendant la brasucade, dans la bodega des arènes, afin de saluer et encourager l'ensemble des participants.

Dimanche fut plutôt tourné vers la compétition et le couronnement de ses champions en doublette. C'est finalement Martigues (13) qui gagne la finale contre Perpignan (66) dans la chaleur et les tourbillons de vent sauleux de l'arène.

Petit coup de chapeau aux équipes de la finale B (celles des repêchages) entre Mantes-la-Jolie (78) et Marseille (13) qui nous ont offert un match accroché de toute beauté.

Jean-Marc LEIENDECKERS, élu de Pérols, au nom de la municipalité, a remis les trophées aux vainqueurs et aux finalistes. Il a également remercié l'ensemble des participants et l'excellente organisation sans failles des policiers municipaux locaux, reconnue par l'ensemble des participants.

A noter qu'une nouvelle fois l'AROS-PM était partenaire de l'organisation et le Président a offert de superbes médailles à l'ensemble des équipiers.

Rappel des précédentes épreuves :



Vainqueur de la 12^{ème} édition à Avignon (en 2014) : Pézenas (34)
Vainqueur de la 13^{ème} édition à Mende (en 2015) : Mantes-la-Jolie (78)
Vainqueur de la 14^{ème} édition à Sauvian (en 2016) : Saint-Alban (31)
Vainqueur de la 15^{ème} édition à Pérols (en 2017) : Martigues (13)

**Le 16^{ème} Championnat de France, se déroulera à Mende (48)
les 8 et 9 septembre 2018.**



MANIFESTATIONS ET GRÈVE DU 10 OCTOBRE : UN SUCCÈS INCONTESTABLE !

Pour une fois les organisations syndicales des fonctionnaires sont réunies pour manifester contre les décisions du gouvernement. L'AROS-PM participait avec les collègues de la FA en bonne place dans les cortèges !



A Montpellier (34) : les territoriaux des communes de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie avec les collègues du SNPTES.



A Montpellier (34) : les territoriaux des communes de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie avec les collègues du SNPTES.



A Nîmes (30) : les territoriaux du Gard, de la Ville de Nîmes et de Nîmes Métropole



A Lyon (69)



PMI de la CC PETITE CAMARGUE (30)



PM de GANGES (34)



PM de CAISSARGUES (30)



PM de MONTPELLIER (34)



PM de SETE (34)



PM et ASVP de BEAUVOISIN (30)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

En 2018 : je vote **FA**

La **FA-FPT** développe dans notre région depuis plus de 20 ans maintenant un syndicalisme différent basé sur les valeurs de l'autonomie, de l'apolitisme mais aussi sur une véritable liberté de gestion pour nos structures.

Lors des élections professionnelles de 2014, nous avons renforcé notre représentativité dans la région. A tel point, que nous avons obtenu fin 2017 un siège au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) Occitanie.

Au quotidien, la **FA-FPT** s'étend grâce à un maillage territorial aux plus près des adhérents un syndicalisme de proximité.

Les 150 délégués de la **FA-FPT** du Gard, de l'Hérault et de la Lozère sont à vos côtés pour vous informer, vous défendre, vous représenter, vous assister, vous conseiller ...

Reconnue comme un véritable partenaire la **FA-FPT** est régulièrement sollicitée par les médias locaux : France 3, Radio France Bleue, Midi Libre, e-métropolitain ... pour défendre le service public mais aussi et surtout les agents trop souvent victimes d'attaques et/ou de violences.

Les délégués de la **FA-FPT** sont identifiés comme des interlocuteurs compétents, sérieux, et maîtrisant les sujets évoqués dans toutes les instances paritaires où ils siègent.

Si comme nous, vous êtes attachés aux valeurs que nous partageons et défendons, rejoignez la **FA-FPT**.

En décembre 2018, vous allez à nouveau voter pour vos représentants du personnel.

Pour avoir des représentants de qualité, dans les instances de la Fonction Publique Territoriale tels que les Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comités Techniques (CT), Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), mais aussi Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : au Conseil Régional d'Orientation (CRO), au Conseil National d'Orientation (CNO) et au Conseil d'Administration, au sein de la Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) ou encore au sein du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)... venez sur nos listes ou voter pour la **FA-FPT**.

**Le 6 décembre 2018, vous allez voter pour désigner vos représentants.
VOTEZ et FAITES VOTER pour la **FA-FPT**.**



LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM d'AIMARGUES (30)
Pot de départ à la retraite de Colette



PM de NÎMES (30)



PM de MONTPELLIER (34)



PMI de la CC RHONY-VISTRE-VIDOURLE (30)



PM de GALLARGUES LE MONTUEUX (30)
et les forces d'intervention de l'Etat



PM de VALRAS-PLAGE (34)

LA FICHE TECHNIQUE DE LA FITBS PRO

LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM d'AGDE (34)



PMI de la CC PETITE CAMARGUE (30)



PM de LUNEL (34)



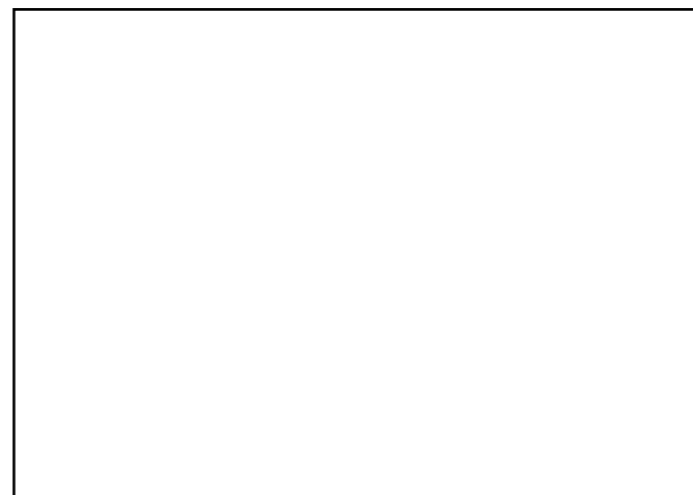
PM de PALAVAS LES FLOTS (34)



PM de MARAUSSAN (34)



PM de BAGNOLS SUR CEZE (30)



LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



POLICES MUNICIPALES de l'HERAULT



PM d'ALES (30)



PM, GC et ASVP
de GALLARGUES LE MONTUEUX (30)



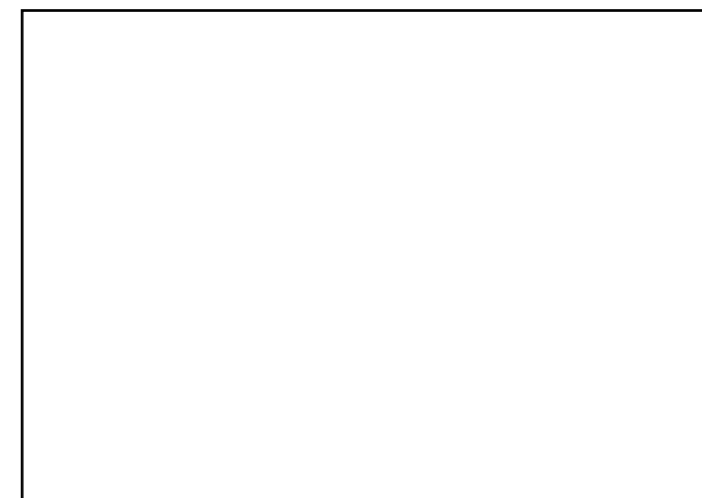
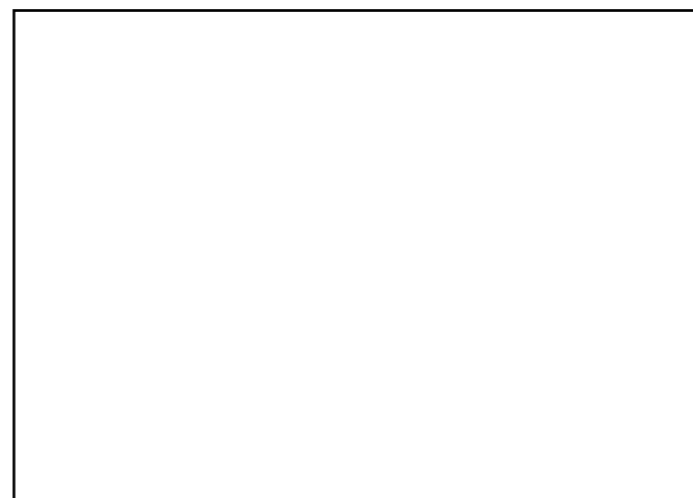
PM et ASVP de CAISSARGUES (30)



PM de BESSAN (34)



PM de MARAUSSAN (34)



LES POLICES MUNICIPALES EN PHOTO



PM de UZES (30)



PM de VAUVERT (30)



PM de PONT SAINT ESPRIT (30)



GC de GALLARGUES LE MONTUEUX (30)
Pot de départ à la retraite de Patrick



PM de FRONTIGNAN (34)



PM de VIAS (34)

